



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 8 Octobre 2021**

*LE LODOIS*

# Séance du :

# 8 OCTOBRE 2021

**Étaient présents :** LIEVREMONT Jean-Michel, PICHETTI Christian, RENAUD Michel, RENAUD Audrey, GUYOT Maxime, POULENARD Patrick, CALVI Olivier, DAVIOT Pierre

**Étaient absents excusés :**

**Étaient absents :** MABILLE Yolande, RONDOT Robert

**Procuration :**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

**Madame RENAUD Audrey** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Nombre de membres

- **en exercice : 10**
- **présents : 8**
- **votants : 8**
- **ayant donné procuration : 0**
- **absents excusés : 0**
- **absents : 2**
- **exclus : 0**

**N° 1: DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il y a un intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

**N°2- ASSIETTE D'EVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2022**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Lods d'une surface de 224.90 Ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 15/05/2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages

- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 1i, 2i, 3i, 5i, 6i, 24r et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour l'année 2022;

Considérant l'avis de la commission BOIS formulé lors de sa réunion du 07/09/2021;

### **1. ASSIETTE DES COUPES POUR L'ANNEE 2022**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **2. DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS DE COUPES**

#### **2.1 Cas général :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	(2)		
Résineux	Parcelle 24r	X						
Feuillus	Parcelle 1i, 2i, 3i, 5i, 6i  Frêne  Hêtre  Chêne et feuillus divers	Essences :	Essences :	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche
				X	X	Essences :		Bois énergie

**(1)** La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement **(2)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

**Nota** : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**2.2 Vente simple de gré à gré :****2.2.1 Chablis :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 1i, 2i, 3i, 5i, 6i à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	1i, 2i, 3i, 5i, 6i	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

**1. REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FAÇONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

**N°3 – RODP Orange 2017-2021**

En application des dispositions du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, la commune s'engage à percevoir la redevance d'occupation du domaine public due par Orange au titre des exercices 2017-2018-2019-2020 et 2021.

La commune fera la demande chaque année pour le versement de la RODP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte cette décision.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

## INSTALLATION DEFIBRILLATEUR

La société SICLI a installé début Juin, à la demande de la commune, un défibrillateur sur le bâtiment Mairie.

La mise en place de ce matériel est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2021 pour les établissements recevant du public (ERP).

Une formation secourisme pour les élus est programmée en 2022.



## REMISE EN PEINTURE DE LA BARRIERE DE SECURITE DE LA FONTAINE DU BAS

L'association AVENTURES NOMADES composée de 4 jeunes adolescents en décrochage scolaire et deux éducateurs (trices) à repeint, à la demande du Maire, la barrière de sécurité de la fontaine du bas Mardi 19 et Mercredi 20 Octobre 2021, et ce, bénévolement.

Une collation leur a été offerte le midi.

Franck BERARDI, l'employé communal, à préparé et participé au chantier.

La municipalité remercie vivement cette association pour le travail accompli. Cette dernière intervient dans plusieurs départements et devrait revenir sur le secteur de la Vallée de la Loue en 2022.

Dans cette optique, une autre intervention pourrait lui être confiée.



## PROJET MA P'TITE LUDO

Bonjour,

Je m'appelle Marion, j'ai 39 ans, je suis éducatrice spécialisée et maman d'une petite fille de 4 ans. J'habite à Lods depuis 6 ans dans le quartier plat et ombré du Bief Poutot, et depuis la rentrée, je transforme ma maison un dimanche après-midi sur deux en « Ma P'tite Ludo ».

Avec deux amies (bibliothécaire et éducatrice de jeunes enfants) nous avons créé il y a un an une association ayant pour premier objectif la mise en place d'une ludothèque au sein de la vallée. La ludothèque, c'est un espace de médiation et de rencontres pour découvrir des jeux et jouer tout simplement. Car jouer est essentiel, c'est au cœur de ce qui nous anime tout au long de notre vie, petits et grands. C'est dans le jeu que se trouve l'origine de notre créativité et plaisir, moteur indispensable de tout apprentissage.

Notre projet associatif n'ayant pu se mettre en place (nous n'avons pas encore trouvé de lieu pour nous accueillir) et de par l'évolution des mesures politiques prises dans notre pays, notre projet est de fait bloqué, lui aussi suspendu.

C'est donc Marion, la citoyenne et non plus la Présidente de l'association « Enfants Loue » qui, face à l'impossibilité d'emmener sa fille dans une ludothèque ou à la médiathèque, a décidé de réaménager son salon pour permettre gratuitement l'accueil de familles et ce, sans aucune discrimination.

Un espace dédié aux jeux pour tous les âges afin de favoriser le jeu entre parents et enfants, entre enfants, ainsi que des espaces de paroles entre parents.

Ma P'tite Ludo en est donc à ses balbutiements, loin du projet initial. Elle se veut par contre toujours autant collaborative : de 3 à 90 ans vos suggestions, critiques... seront toujours prises en compte, afin de participer ainsi à la création et l'évolution de ce lieu. Il ne pourra vivre et se pérenniser que par et grâce à vous, et doit donc pour cela être en adéquation avec vos demandes et besoins.

Merci d'avoir pris le temps de me lire, vous êtes donc attendus un dimanche sur deux à Ma P'tite Ludo. Des animations spécifiques sont également proposées, comme « Contes étranges » et « Maquillage pour Halloween » ou pour un atelier « Déco Brico » et « Contes pour Noël » Ces 2 animations spécifiques auront lieu à la salle des associations de Lods, Rue Ambroise Roy. Pour vous tenir informé, je peux sur demande vous inscrire au mailing Enfants Loue.

Marion Gousset  
6 Rue du Bief Poutot à Lods  
(maison jaune)  
Tel : 07 82 63 51 43  
Mail : marion.gousset@outlook.fr

**Ma P'tite Ludo**  
**ouverte le dimanche de 14h à 17h**  
**Le 31/10, les 14 et 28/11, les 12 et 22/12**

## POUR INFORMATION

La circulation sera interdite dans les deux sens sur la RD67 pour une durée de 15 jours (de jour comme de nuit) du **lundi 25 octobre 2021 à partir de 8h30 jusqu'au vendredi 05 novembre 2021 à 18 heures.**

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant :

Dans le sens ORNANS → PONTARLIER : Depuis ORNANS : RD492 direction BAUME-LES-DAMES/VALDAHON via SAULES pour rejoindre la RN57 au « Rond-point de l'Alliance », puis suivre « PONTARLIER ».

Dans le sens PONTARLIER → ORNANS : Suivre « déviation Ornans/vallée de la Loue » depuis carrefour LA MAIN en empruntant la RN57 jusqu'au « Rond point de l'Alliance » puis rejoindre « ORNANS » par la RD492.

Pour les usagers circulant sur la RD67 dans la vallée de La Loue : rejoindre ORNANS jusqu'au carrefour RD67/RD492 en suivant le fléchage « PONTARLIER ». L'accès au village de MOUTHIER HAUTE-PIERRE reste possible.

# HORAIRES SECRETARIAT DE MAIRIE ET APC

LUNDI ET MARDI: 09H00 – 12H00  
JEUDI: 15H00 -19H00



CONTACT: 03.81.60.90.11 – [mairie.lods@orange.fr](mailto:mairie.lods@orange.fr)  
site internet: [www.lods.fr](http://www.lods.fr)